



Convergences Syndicales

Bulletin trimestriel FSU 80 n° 54 - octobre - novembre - décembre 2009 - Supplément n°2

Directeur de publication : Michel Dubuis - Commission paritaire n° 0613S07897 - Dépôt légal : 4ème trimestre - IPNS

Projet de Loi de finances 2010 :

**des cadeaux pour les patrons et les plus riches,
aux salariés, aux budgets sociaux et aux services publics
de régler la note du déficit !**

Grève nationale unitaire et manifestations Mardi 24 novembre 2009

Les manifestations dans l'académie :

Amiens :

14 h à l'Inspection académique de la Somme

Beauvais :

15 h - Place du Jeu de Paume,
précédée d'une **assemblée générale à 13 h 30**
à la Maison des syndicats

Laon :

10 h à l'Inspection académique de l'Aisne

NON aux suppressions de postes et
aux conditions de travail sacrifiées,

NON au blocage des salaires
et à la paye au mérite,

OUI aux services publics,
OUI à la revalorisation des salaires
et des carrières !

Le site internet du SNASUB académique vous informe :

<http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

+ de 76.300
visiteurs !

SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

Siège académique : 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Adresse électronique : snasub.amiens@wanadoo.fr
Sites internet nationaux : www.snasub.fsu.fr et www.fsu.fr





**POUR LE SERVICE PUBLIC, POUR LES SALAIRES
ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

GRÈVE NATIONALE

Mardi 24 novembre

***Le service public d'éducation asphyxié,
de la maternelle à l'université.
Partout, nos conditions de travail
sont sacrifiées !***

Le projet de budget 2010 débattu actuellement au Parlement prévoit 30.000 suppressions de postes de fonctionnaires d'Etat dont 16.000 dans l'éducation. Depuis 2003, ce sont près de 50.000 postes qui ont été supprimés dans les services administratifs et les établissements scolaires.

La filière administrative est particulièrement visée par ces suppressions. Le gouvernement prévoit en effet une diminution de plus de 900 emplois d'administratifs des services centraux et déconcentrés (du programme "soutien") : 600 suppressions franches et environ 300 emplois redéployés vers le programme "vie de l'élève" (postes de CPE ou d'infirmières).

Dans l'enseignement supérieur, si la mobilisation du premier semestre 2009 a permis d'empêcher les suppressions d'emplois de BIA-TOSS dans le budget 2010, aucune création n'est envisagée alors que tout le monde reconnaît le sous encadrement administratif des étudiants.

Partout, nos conditions de travail sont sacrifiées. Les réorganisations de services succèdent aux réformes de structures notamment pour adapter les missions aux suppressions de postes (démantèlement du Service des Pensions de La Baule, reconcentrations académiques, regroupements comptables...).

Et tout cela dans un contexte de salaires scandaleusement bas, où les débuts de carrières se confondent avec le SMIC, sans perspectives réelles d'une évolution rapide. Pire, avec les nouveaux dispositifs indemnitaires (la Prime de fonctions et de résultats notamment), le salaire au mérite se généralise et l'individualisation des carrières devient la pierre angulaire de la gestion des ressources humaines (cf la réforme de l'évaluation).

***CELA N'EST PAS ACCEPTABLE !
NE LAISSONS PAS FAIRE !***

**Le 24 novembre, toutes et tous dans l'action,
pour nos revendications**

Exigeons :

- l'arrêt des suppressions de postes et le rétablissement des postes supprimés
- des créations de postes nécessaires au fonctionnement des services académiques, des universités, des établissements, notamment pour résorber la précarité
- l'arrêt des réorganisations-destructives de services servant à dégager des marges pour supprimer les emplois, **NON** à la RGPP et à la Loi de mobilité.
- l'augmentation générale des salaires, **300 euros d'augmentation (en points d'indice) pour tous, pas de salaires inférieurs à 1.600 euros nets**
- la requalification générale des emplois à la hauteur des missions exercées et des compétences mises en oeuvre
- la revalorisation des indemnités avant l'intégration dans le salaire. **NON** au salaire au mérite, **NON** à la PFR, **NON** à la modulation indemnitaire, **OUI** à un salaire décent pour vivre dignement
- l'arrêt de la dégradation généralisée des conditions de travail et du développement du stress au travail comme conséquence des désorganisations, fusions, mutualisations, regroupements, suppressions de services

**Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques - FSU**

104, Rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS
Téléphone : 01.41.63.27.51 - Fax : 01.41.63.15.48
Courriel : snasub.fsu@snasub.fr

Renforcez l'action syndicale,
adhérez au SNASUB-FSU :

**rendez-vous sur
www.snasub.fr**

Une campagne d'attribution des réductions d'ancienneté 2009 pire qu'en 2008 !

Textes de références :

Circulaire rectorale DPAE 09-078 du 27 mars 2009

Circulaire rectorale DPAE 09-49 du 09 juin 2009

Fin novembre vont se tenir les CAPA relatives à l'octroi aux personnels ATOSS des réductions d'ancienneté pour la période allant du **1er septembre 2008 au 31 août 2009**. C'est la deuxième fois que s'applique le dispositif d'entretien professionnel annuel qui a remplacé la notation administrative. Ce dispositif, défini par le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007, vise à individualiser les carrières et les rémunérations en rendant possibles au vu du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'agent :

- la modulation des indemnités (IAT et IFTS),
- l'attribution de réductions d'ancienneté d'un, deux ou trois mois si la valeur professionnelle de l'agent est distinguée,
- l'attribution de majorations d'ancienneté d'un ou deux mois si la valeur professionnelle de l'agent est jugée insuffisante.

L'an dernier, lors de la mise en place de ces nouvelles dispositions dans notre académie, le SNASUB-FSU avait obtenu une distribution des réductions d'ancienneté au maximum de collègues et qu'aucune majoration d'ancienneté ne vienne pénaliser la carrière d'un agent. Nous avons également rappelé notre opposition à toute modulation indemnitaire.

Le nombre de mois à répartir étant égal à 90% de l'effectif du corps, hors les collègues aux derniers échelons, l'article 10 de l'arrêté ministériel du 10 avril 2008 sur l'entretien professionnel encadre ainsi les possibilités de répartition des réductions d'ancienneté :

- dans le pire des cas, 30% des effectifs d'un corps bénéficient de trois mois et les 70% restants n'ont rien ;
- dans le "moins pire" des cas, 30% des effectifs d'un corps bénéficient de deux mois, 30% bénéficient d'un mois et les 40% restants n'ont rien. C'était la solution retenue l'an dernier par le Rectorat.

En permettant cette année aux supérieurs hiérarchiques directs de faire remonter des propositions allant de zéro à trois mois, le Rectorat réduit le nombre d'agents qui vont pouvoir bénéficier d'une réduction d'ancienneté. Chaque attribution d'une réduction de trois mois privera deux collègues d'une réduction de deux mois et d'un mois. Deux des propositions que nous avons formulé lors des CAPA de décembre 2008 ont en revanche été prises en compte dans la rédaction de la circulaire rectorale DPAE 09-49 du 09 juin 2009.

1. Il n'est plus possible pour un supérieur hiérarchique d'émettre un avis défavorable à l'attribution d'une réduction d'ancienneté. Ces avis défavorables laissent planer la possibilité de majorations d'ancienneté et étaient souvent émis suite à des arrêts maladie.

2. Chaque agent doit être dorénavant informé par écrit de la proposition de réduction d'ancienneté que son supérieur hiérarchique remonte au Rectorat. Chacun peut ainsi vérifier la cohérence entre l'appréciation générale de sa valeur professionnelle telle qu'elle figure dans le compte-rendu d'entretien professionnel et la proposition de réduction d'ancienneté. En cas de problème sur l'un de ces deux documents que vous devez avoir en votre possession, n'hésitez pas à nous contacter.

Il ne peut cependant pas y avoir de bonne application d'un mauvais texte. L'entretien professionnel, la PFR, sont autant de dispositifs réglementaires visant à mettre en concurrence les personnels afin de dégager les gains de productivité permettant de supprimer toujours plus de postes de fonctionnaires.

Calendrier des CAPA relatives à l'attribution des réductions d'ancienneté - campagne 2009 :

CASU : mardi 24 novembre à 14h30
ADAENES (attachés) : mercredi 25 novembre à 14h30
SAENES (secrétaires) : jeudi 26 novembre à 14h30
ADJAENES (adjoints) : vendredi 27 novembre à 14h30

Contre le changement de statut et la privatisation de La Poste...

LA MOBILISATION CONTINUE !

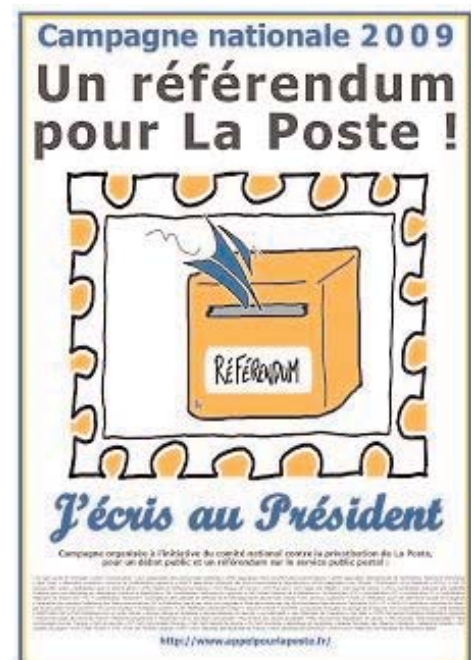
Suite à la votation du 3 octobre dernier qui a permis à près de 2,5 millions de citoyens de s'exprimer pour dire NON au changement de statut de La Poste et à la future privatisation (et OUI à l'ouverture d'un débat public sur l'avenir du service public postal, OUI à un référendum sur cette question), Sarkozy et son gouvernement continuent de faire la sourde oreille. Le projet de loi est maintenu et vient d'ailleurs d'être adopté par le Sénat. Le comité unitaire national a donc fixé de nouvelles étapes qui doivent permettre d'accentuer la mobilisation et contraindre le gouvernement à abandonner son texte.

1/ On écrit à l'Élysée :

Vous trouverez ci-joint une carte-pétition à remplir et à poster dans les meilleurs délais (pas besoin d'affranchir, c'est gratuit !). Elle est directement adressée à Nicolas Sarkozy et indique clairement nos revendications. Objectif : 4 à 5 millions de cartes à l'Élysée. Si vous l'avez déjà signée et envoyée, faites-la remplir par quelqu'un de votre entourage.

2/ A l'appel du comité unitaire, on manifeste le 28 novembre prochain dans les départements :

**Le samedi 28/11, à Amiens :
14 h 30 - Place de l'Hôtel de Ville**



PFR : Payé en Fonction des Résultats !

Textes de références :

- Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
- Circulaire ministérielle n°2009-122 du 23 juillet 2009 (BOEN n° 34 du 17 septembre 2009)
- Circulaire rectorale DPAE 09-629 du 22 octobre 2009

L'accord salarial Fonction publique signé le 21 février 2008 par les organisations syndicales minoritaires CFTD, UNSA, CFE-CGC et CFTC prévoyait de réorienter les politiques indemnitaires en tenant compte de l'emploi occupé et de la performance des agents.

En signant le 9 octobre 2008 un accord avec notre ministère prévoyant l'augmentation des primes versées aux personnels d'encadrement en échange de la suppression de 1700 postes de fonctionnaires dans nos filières, le syndicat A&I-UNSA a cautionné la mise en place d'une prime de fonctions et de résultats pour les personnels de catégorie A et B.

En bon baragouin technocratique-libéral, la mise en place de la Prime de fonctions et de résultats (PFR) correspond à une « démarche de modernisation de l'outil indemnitaire afin d'en faire un véritable levier de la politique de gestion des ressources humaines et d'incitation à la performance des agents », « les résultats obtenus par les personnels, [étant] mesurés par de nouveaux instruments d'évaluation ». Chacun a pu mesurer lors de son entretien professionnel annuel l'efficacité de ces nouveaux instruments d'évaluation.

La PFR se compose de deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence.

- **Une part liée aux fonctions exercées (F)** modulable de 1 à 6 pour les personnels non logés et de 0 à 3 pour les personnels logés par nécessité absolue de service (NAS). Cette part tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales... Elle repose sur une cotation des postes qui doit être faite au niveau académique à compter du 1er janvier 2010. Le coefficient a vocation à rester stable tant que la fiche de poste n'évolue pas.

- **Une part liée aux résultats (R)** modulable de 0 à 6 à l'issue de l'entretien professionnel annuel. Personnels non logés et logés la touchent de la même manière.

En 2009, la PFR s'applique aux personnels de catégorie A de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Elle doit être étendue aux personnels de catégorie B de l'AENES dans le courant de l'année 2010. Aucun texte ne prévoit pour l'instant l'extension du dispositif PFR aux personnels de catégorie C de l'AENES, aux personnels de bibliothèques ou à la filière ITRF.

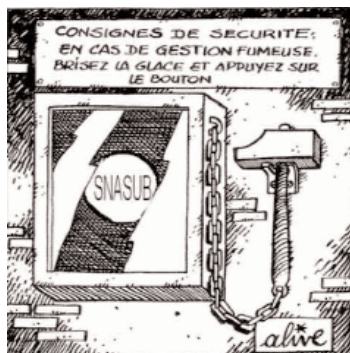
Dans notre académie, la PFR est versée depuis le 1er novembre 2009 aux collègues en poste en EPLE et dans les services académiques, les collègues du supérieur disposant d'un léger répit le temps que leurs établissements prennent la décision de mettre en place ce dispositif. Elle apparaîtra donc sur les fiches de paye de novembre.

D'ici la fin de l'année, un dispositif transitoire permet

de convertir les primes et les indemnités que chacun pouvait toucher en PFR. Le Rectorat s'est engagé à ce que personne ne soit perdant mais restons vigilants. La part R liée aux résultats est versée à tous les agents au coefficient 1.

La part fonctionnelle F correspond au montant antérieur des indemnités et des primes touchées par l'agent moins sa part R. Pour les personnels logés par NAS, la part fonctionnelle F correspond au montant antérieur des indemnités et des primes touchées par l'agent. Ceci correspond pour les ADAENES logés à une augmentation mensuelle de 133,33€ de leur rémunération. Une enveloppe supplémentaire doit être attribuée à l'académie par le ministère pour permettre en 2009 le versement de cette prime aux personnels logés.

Ainsi, la PFR remplace les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité de gestion (IG), l'indemnité de régisseur, les primes de fonctions informatiques et l'indemnité de responsabilité administrative. Elle est en revanche cumulable avec l'indemnité de caisse et de responsabilité, l'indemnité de responsabilité, la nouvelle bonification indiciaire (NBI).



Le SNASUB dénonce la part croissante que prennent les primes dans nos salaires et l'individualisation des rémunérations que cela provoque. Demain, avec la cotation des postes, véritable course à l'échalote, nous allons assister à la multiplication des postes à profil et à la remise en cause du droit au mouvement dans un même corps. C'est la fin d'un principe fondateur de la Fonction publique, à savoir celui de la séparation du grade et de l'emploi en vertu duquel tout fonctionnaire titulaire a vocation à occuper n'importe quel emploi de son corps.

Le SNASUB-FSU se bat depuis sa création pour la requalification des emplois. La PFR n'est pas l'instrument pour l'obtenir. Un SAENES gestionnaire ne touchera pas la PFR d'un ADAENES gestionnaire car les taux de référence interministériels ne sont pas les mêmes. Il en va de même pour un ADAENES agent comptable. A l'inverse, la PFR est un outil du moins disant salarial puisqu'elle incitera des collègues à accepter des fonctions supérieures à leur corps ou à leur grade.

Toutes ces évolutions vont à l'encontre de la notion de service public. Alors que l'Etat se désinvestit de ses missions en supprimant massivement des postes de fonctionnaires, il cherche à obtenir par le biais de ce type de dispositif un surinvestissement de ses agents.

A l'opposé d'une telle politique, le SNASUB-FSU revendique :

- La requalification statutaire des emplois au regard des missions, non à des cotations différentes à l'intérieur d'un corps en fonction du type de poste ;
- La défense des indemnités spécifiques justifiées, statutaires ou fonctionnelles ;
- Des montants indemnitaires identiques à corps ou grades équivalents, non à la modulation individuelle au mérite ;
- L'octroi de primes équivalentes à celles des titulaires pour les collègues contractuels ;
- La revalorisation des primes et indemnités de toutes les filières BIATOS par alignement sur les régimes les plus favorables de la fonction publique d'Etat, préalable à leur intégration dans le salaire indiciaire.

Mon indemnité de fin d'année est-elle modulée ?

Chaque mois de décembre, le Rectorat reverse aux personnels de l'AENES sous la forme d'une prime dite de Noël le reliquat des enveloppes budgétaires permettant le paiement de nos indemnités IAT et IFTS. Petite nouveauté, en 2009, le montant de ce versement exceptionnel sera moins important que l'an dernier.

Le Rectorat d'Amiens a en effet anticipé la répartition du reliquat indemnitaire en attribuant depuis le 01/01/09 aux personnels de l'AENES des coefficients multiplicateurs supérieurs à ceux proposés par le ministère.

La prime de Noël correspond pour cette année à une indemnité mensuelle supplémentaire pour les collègues exerçant en services académiques et à une demi-indemnité mensuelle supplémentaire pour les collègues exerçant en EPLE et en CIO.

Le tableau ci-dessous vous permet de vérifier si votre supplément indemnitaire de fin d'année est modulé par votre supérieur hiérarchique.

En cas de temps partiel, vous devez tenir compte de votre quotité salariale.

	corps et grade	Supplément indemnitaire de fin d'année versé aux collègues exerçant en services académiques	Supplément indemnitaire de fin d'année versé aux collègues exerçant en EPLE ou en CIO
IAT	ADJAENES de 2ème classe échelle 3 de rémunération	149,24 €	73,70 €
	ADJAENES de 1ère classe échelle 4 de rémunération	154,22 €	76,16 €
	ADJAENES principal de 2ème classe échelle 5 de rémunération	156 €	77,04 €
	ADJAENES principal de 1ère classe échelle 6 de rémunération	158,14 €	78,10 €
	SAENES de classe normale (indice brut > 380)	195,53 €	96,56 €
IFTS	SAENES de classe normale (indice brut > 380), de classe supérieure et de classe exceptionnelle	284,93 €	140,71 €

PFR : part exceptionnelle versée en décembre

Les collègues de l'AENES de catégorie A touchent la PFR à compter du 1er novembre 2009. La PFR qu'ils toucheront en décembre comprendra une part supplémentaire exceptionnelle dont le montant se trouve dans le tableau ci-dessous.

Concernant les personnels logés par nécessité absolue de service, le montant important de cette part exceptionnelle correspond au versement de la part résultat au coefficient 1 pour les dix premiers mois de l'année [(10 X 133,33€) + 66,66€ = 1399,96€].

Cette part exceptionnelle n'est pas modulable en fonction de la manière de servir.

corps	Part exceptionnelle versée aux personnels exerçant en services académiques	Part exceptionnelle versée aux personnels non logés exerçant en EPLE et en CIO	Part exceptionnelle versée aux personnels logés par NAS exerçant en EPLE et en CIO
ADAENES	une mensualité de PFR	66,66 €	1 399,96 €
APAENES	une mensualité de PFR	75,00 €	1 575,00 €

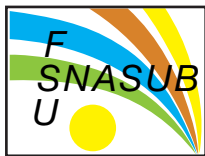
Vos représentants SNASUB-FSU interviennent en CTPA au sujet de la modulation indemnitaire entraînant des baisses de salaires :

Contactés par plusieurs collègues qui ont vu leur paye diminuer dès le mois de mai 2009 suite à une modulation hiérarchique, vos représentants SNASUB-FSU sont intervenus sur la question indemnitaire lors du CTPA du 22 octobre dernier.

Il est pour nous inacceptable que les indemnités puissent être modulées à la baisse et conduire ainsi à une diminution du salaire mensuel, surtout compte-tenu des salaires et carrières en vigueur dans la filière administrative. Surtout que sur les 30 collègues (environ) concernés au titre du 1er semestre 2009, très peu avaient été informés au préalable par leur hiérarchie directe, notamment des griefs retenus.

Il convient alors de ne pas se laisser faire : **CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS !**

A notre demande, les informations relatives à la distribution du reliquat de fin d'année (cf tableaux ci-dessus) nous ont été communiquées et transmises aux personnels par voie de circulaire.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à **Philippe LALOUETTE**
Local du SNASUB FSU - 9, rue Dupuis - 80000 AMIENS

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer à **Philippe LALOUETTE** **Local du SNASUB FSU - 9, rue Dupuis - 80000 AMIENS** : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA :
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
		<input type="checkbox"/> RETRAITES	CATEGORIE
		<input type="checkbox"/> SERVICE	<input type="checkbox"/> A
		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> B
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> Contractuel
		CORPS :	GRADE :
		QUOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :
	 %

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

COTISATION

(_ _ (indice) + _ _ (NBI)) x (_ _ (coefficient))

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

----- =

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION** :€

> **MONTANT DE LA MENSUALITE** (COTISATION / 5) :

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS** : / 2009

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR <div style="text-align: center; font-size: 1.5em; font-weight: bold;">430045</div>
---	---

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

.....

CP : VILLE :

Agrafez votre RIB ici **DATE :** **SIGNATURE :**